



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22_43-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (4) : Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

Membre absent : -

**Délibération
n° CM22-43**

INDEMNITE DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020/27 du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation
CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration de nommer un conseiller municipal délégué, pour le secteur de la Voirie, et que cette nomination interviendra par arrêté municipal,
CONSIDERANT la population totale de la commune de Nieuil-sur-Mer au 1^{er} janvier 2022 fixée à 6007 habitants,
CONSIDERANT le respect de l'enveloppe budgétaire allouée aux élus dans le cadre de leur mission,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- ♦ pour le maire : indemnité de 55 % de l'indice brut 1027
- ♦ pour la première adjointe : 25 % de l'indice brut 1027
- ♦ pour le quatrième adjoint : 18.57 % de l'indice brut 1027
- ♦ pour les autres adjoints : 21 % de l'indice brut 1027
- ♦ pour les conseillers municipaux délégués : 6.43 % de l'indice brut 1027

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers
dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,

Marc MAIGNÉ

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_43-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022



AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_43-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022